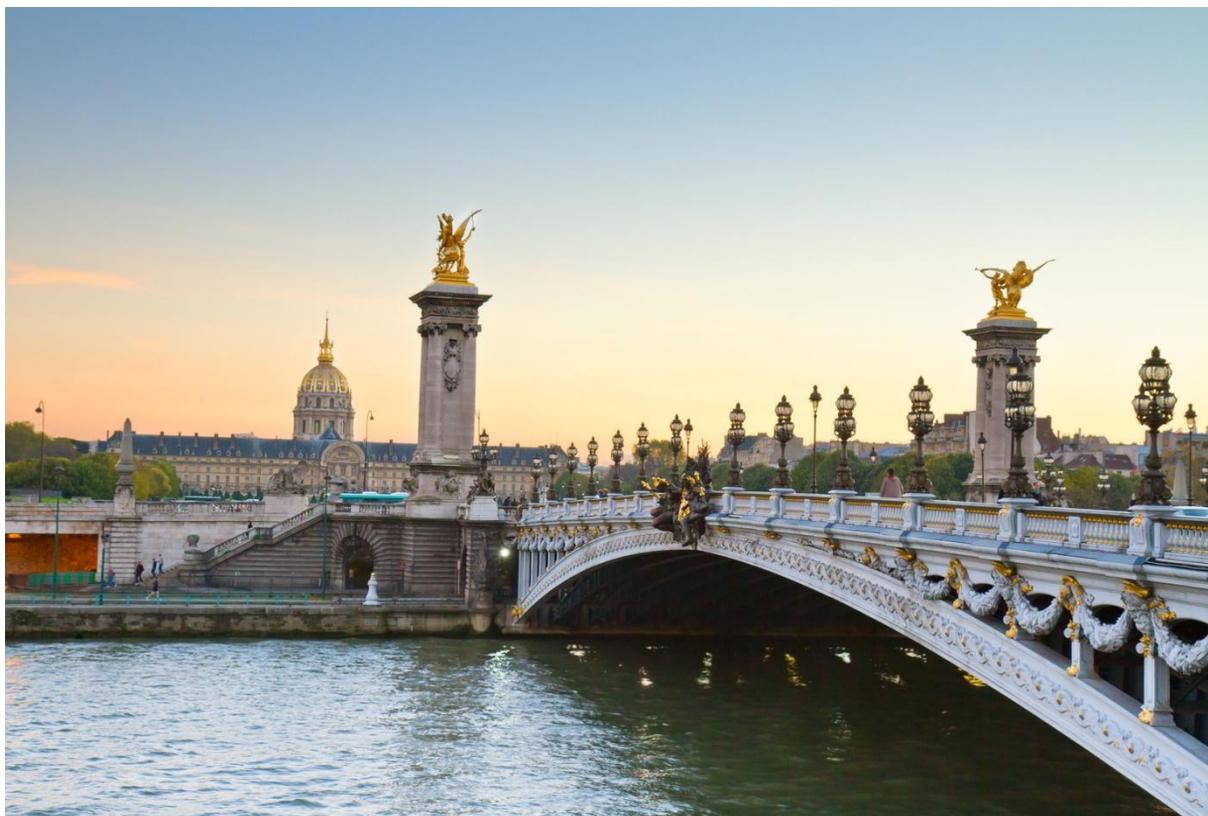


EURO PERFORMANCE

MARS 2015



- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾
- Durée d'investissement conseillée : 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé, voir description en page 4)
- Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions
- Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
- Produit émis par SG Issuer⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, offrant une garantie de la formule donnée par Société Générale. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS AA(low)). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

EURO PERFORMANCE MARS 2015

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'échéance à l'indice Euro Stoxx 50[®]. Le remboursement du produit « EURO PERFORMANCE MARS 2015 » est conditionné à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50[®] dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant), nommé ci-après « l'Indice ». En cas de baisse de l'Indice de plus de 35% à la date de constatation finale le 10 mars 2023, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de cette baisse. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'Indice de moins de 35% inclus, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,11%⁽¹⁾).

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

« EURO PERFORMANCE MARS 2015 » est un titre de créance présentant **un risque de perte partielle ou totale du capital, d'une durée maximum de 8 ans, offrant aux investisseurs :**

- **Un rendement lié au marché actions** par le biais d'une indexation à l'indice Euro Stoxx 50[®] (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes éventuels des actions composant l'Indice).
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 1 à 7**, si la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis l'origine.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 6,25% par année écoulée depuis l'origine** en cas de remboursement automatique anticipé ou si la performance depuis l'origine de l'Indice est positive ou nulle à la date de constatation finale (le 10 mars 2023), soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,11%⁽¹⁾.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 3,00% par année écoulée depuis l'origine** si la performance depuis l'origine de l'Indice est négative mais supérieure ou égale à -35% à la date de constatation finale (le 10 mars 2023), soit un Taux de Rendement Annuel brut de 2,72%⁽¹⁾.
- **Une perte en capital à l'échéance** si l'Indice enregistre une baisse depuis l'origine de plus de 35% à la date de constatation finale (le 10 mars 2023).

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant Société Générale. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx 50[®], des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « EURO PERFORMANCE MARS 2015 », soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel, calculés sur la base de la valeur nominale, sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 10/03/2015 et une détention jusqu'à la date d'échéance (17/03/2023) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital. Les titres de créance « EURO PERFORMANCE MARS 2015 » sont proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « EURO PERFORMANCE MARS 2015 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

AVANTAGES

- À l'issue des années 1 à 7, si à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, la performance de l'Indice **est positive ou nulle** depuis l'origine, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. **L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,25% par année écoulée depuis l'origine.**
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'Indice **est négative mais supérieure ou égale à -35% par rapport à son niveau initial** depuis l'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾ **l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 3,00% par année écoulée depuis l'origine, soit une valeur de remboursement de 124% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel brut de 2,72%⁽²⁾).**
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'Indice **est positive ou nulle** depuis l'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾ **l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,25% par année écoulée depuis l'origine, soit une valeur de remboursement de 150% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,18%⁽²⁾).**
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à **un risque de perte que si l'Indice a baissé de plus de 35% à la date de constatation finale.**

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.**
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de **plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,11%⁽²⁾).**
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice.** La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le rendement du produit « EURO PERFORMANCE MARS 2015 » à l'échéance **est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -35%.**

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant Société Générale. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx 50[®], des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Mécanisme automatique de remboursement anticipé activable à partir de la première année

- À l'issue des années 1 à 7, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, si la performance de l'Indice **est positive ou nulle** depuis l'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 6,25% par année écoulée depuis l'origine
(Le Taux de Rendement Annuel brut maximum est de 6,11%)

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale (le 10 mars 2023), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice depuis l'origine.

- Cas favorable** : Si l'Indice **est stable ou en hausse** par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 mars 2023 :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 6,25% par année écoulée depuis l'origine (soit un gain de 50%)
Le Taux de Rendement Annuel brut est de 5,18%

- Cas médian** : Si l'Indice **est en baisse de moins de 35% (inclus)** par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 mars 2023 :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 3,00% par année écoulée depuis l'origine (soit un gain de 24%)
Le Taux de Rendement Annuel brut est de 2,72%

- Cas défavorable** : Si l'Indice **est en baisse de plus de 35%** par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 mars 2023 :

La Valeur Finale⁽³⁾ de l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant Société Générale. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx 50[®], des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ La Valeur Finale de l'indice Euro Stoxx 50[®] à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

ILLUSTRATIONS

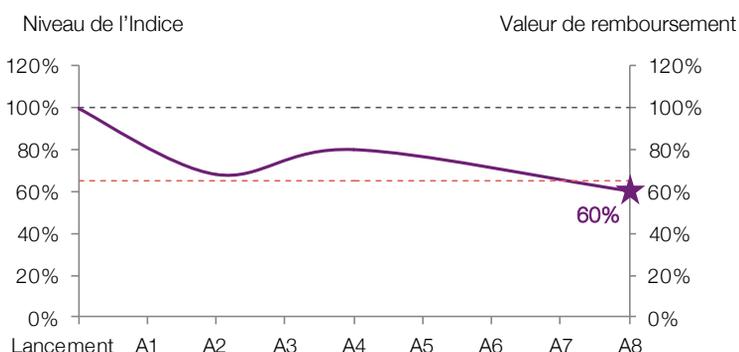
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale. **Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.**

LE RENDEMENT DU PRODUIT « EURO PERFORMANCE MARS 2015 » EST TRÈS SENSIBLE À L'ÉCHÉANCE À UNE FAIBLE VARIATION DE L'INDICE EURO STOXX 50® AUTOUR DU SEUIL DE -35%.

■ SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

Baisse de l'Indice de plus de 35% à l'échéance

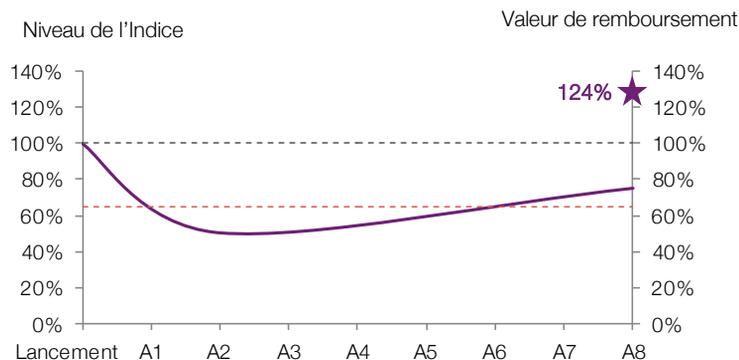
- L'Indice clôture en dessous du seuil activant le mécanisme de remboursement automatique anticipé à l'issue des années 1 à 7.
- À l'issue des 8 ans, l'Indice est en baisse de 40% par rapport à son niveau initial. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors la Valeur Finale⁽²⁾ de l'Indice, soit 60% du capital initial.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -6,17%.
- Dans ce scénario, l'investisseur subit **une perte en capital à l'échéance. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.**



■ SCÉNARIO MÉDIAN :

Baisse de l'Indice de moins de 35% à l'échéance

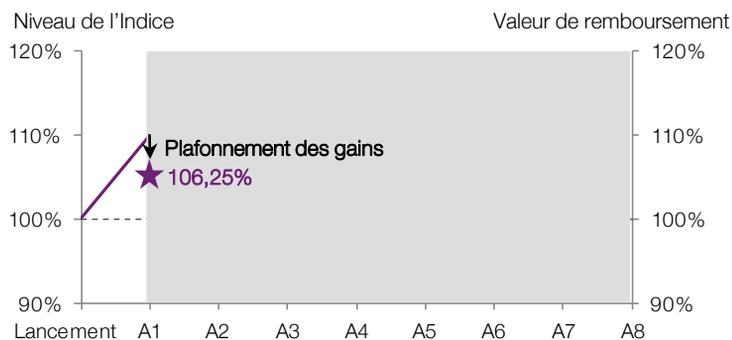
- L'Indice clôture en dessous du seuil activant le mécanisme de remboursement automatique anticipé à l'issue des années 1 à 7.
- À l'issue des 8 ans, l'Indice est en baisse de 25% par rapport à son niveau initial et se maintient donc au-dessus du seuil de -35%.
- L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 3,00% par année écoulée depuis l'origine, soit 124% du capital initial.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 2,72% contre un Taux de Rendement Annuel brut de -3,52% en cas d'investissement direct dans l'Indice.



■ SCÉNARIO FAVORABLE :

Hausse de l'Indice à l'issue de la première année

- À l'issue de la première année, l'Indice est en hausse (+10%). Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,25% par année écoulée depuis l'origine, soit 106,25% du capital initial.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 6,11% contre un Taux de Rendement Annuel brut de 9,78% en cas d'investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**



- ★ Valeur de remboursement du produit
- Seuil activant le mécanisme de remboursement anticipé et de versement du gain de 6,25% à l'échéance (100%)
- Seuil de versement du gain de 3,00% et de perte en capital à l'échéance (65%)
- Évolution de l'indice Euro Stoxx 50®
- Fin de vie du produit

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant Société Générale. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ La Valeur Finale de l'indice Euro Stoxx 50® à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

ZOOM SUR L'INDICE EURO STOXX 50®

L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

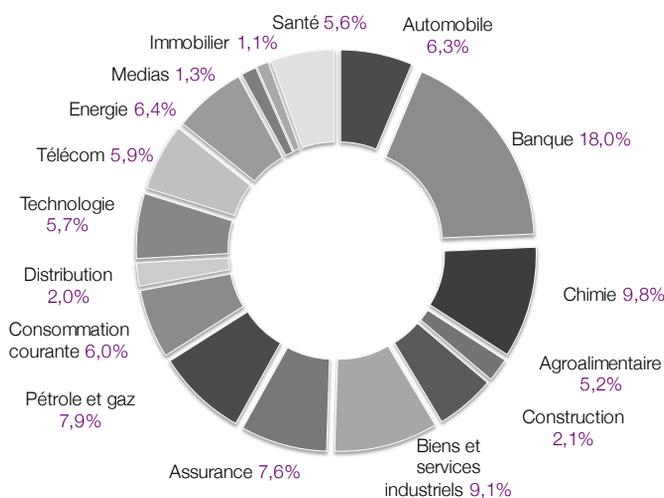
Les informations relatives à l'Indice Euro Stoxx 50® sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SX5E

Évolution historique de l'indice Euro Stoxx 50®



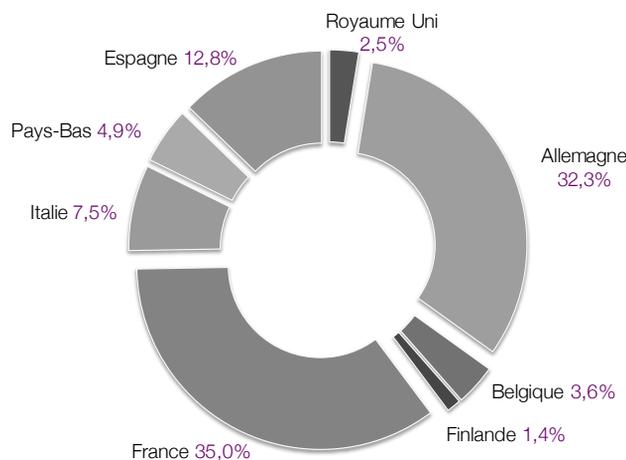
Source : Bloomberg, au 24/12/2014

Répartition sectorielle



Source : Bloomberg, au 24/12/2014

Répartition géographique



Source : Bloomberg, au 24/12/2014

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

| | |
|----------------------------------|--|
| Type | Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice Euro Stoxx 50® à la date de constatation finale. |
| Émetteur | SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale) |
| Garant de l'Émetteur | Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS AA(low)) Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 24/12/2014. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. |
| Devise | EUR |
| Code ISIN | FR0012419323 |
| Code Eusipa | 1260 – Express Certificates |
| Sous-jacent | Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) |
| Éligibilité | Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation |
| Garantie du capital | Pas de garantie en capital |
| Prix d'émission | 99,93% de la Valeur Nominale |
| Période de commercialisation | Du 15/01/2015 au 10/03/2015. Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,50% pour atteindre 100% de la Valeur Nominale le 10/03/2015. |
| Valeur Nominale | 1 000 EUR |
| Montant minimum d'investissement | 1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas. |
| Date d'émission | 15/01/2015 |
| Date d'échéance | 17/03/2023 |
| Date de constatation initiale | 10/03/2015 |
| Dates de constatation annuelle | 10/03/2016 ; 10/03/2017 ; 12/03/2018 ; 11/03/2019 ; 10/03/2020 ; 10/03/2021 ; 10/03/2022 ; 10/03/2023 (finale) |
| Dates de remboursement anticipé | 17/03/2016 ; 17/03/2017 ; 19/03/2018 ; 18/03/2019 ; 17/03/2020 ; 17/03/2021 ; 17/03/2022 |
| Marché secondaire | Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%. |
| Commission de distribution | Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres), dont le montant maximum est égal à 1,00% du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. |
| Agent de calcul | Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt |
| Double valorisation | En plus de celle produite par Société Générale, une double valorisation du titre de créance structuré sera assurée, tous les quinze jours à compter du 10/03/2015 par une société de service indépendante financièrement de Société Générale, Thomson Reuters |

INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 13/01/2015, se rattachant au prospectus de base en date du 2 octobre 2014, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-16388 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Événements extraordinaires affectant le sous-jacent : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Information sur les commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers :** si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. **Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit.**

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique :** LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Agrement : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. **Avertissement relatif à l'Indice :** L'Indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. **Disclaimer de l'Indice Euro Stoxx 50® :** Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-vie. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance-vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.